

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

2/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
« LOT C4 » – AVENUE RHIN ET DANUBE – DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Vilogia envisage la construction, en lieu et place de son immeuble situé avenue Rhin et Danube qui sera déconstruit d'ici la fin 2013, d'un ensemble de 30 logements répartis en 2 immeubles de petite taille comportant 17 logements et 13 maisons mitoyennes.

Cette opération est prévue en partie sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la Ville de Mons en Barœul. Ils sont référencés en C4 au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètre-Expert Berlem le 18 juin 2013 et sont repris au cadastre sous les appellations :

- parcelles du domaine public pour une contenance 13 m², 53 m² et 53 m², et section AK523pie, AK527pie, AK526 pour une contenance respective de 41 m², 401 m² et 414 m², appartenant à LMCU, et à usage de parking et trottoir,

- parcelles section AK519pie, AK516pie et AK517pie pour une contenance respective de 3 m², 817 m² et 620 m², appartenant au domaine public de la Ville de Mons en Barœul, et à usage d'espaces verts et d'accès aux immeubles.

Préalablement à la cession des terrains cadastrés section AK519pie, AK516pie et AK517pie par la ville à Vilogia, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur l'emprise de cette parcelle est interdite à l'usage du public depuis le 2 septembre 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 26 août 2013 a été matérialisée sur le terrain par Vilogia.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle du terrain cadastré section AK519pie, AK516pie et AK517pie d'une contenance totale de 2 343m²,

- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,

- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.